COMMUNE D'AUBONNE

Municipalité

ARRETE DE CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE DE COMMUNE

La Municipalité d'Aubonne avise
que l'assemblée de commune est convoquée pour le
dimanche 29 novembre 2026

à l'effet de se prononcer sur :

Les objets fédéraux suivants :

1. Arrêté fédéral du 19 juin 2026 sur le financement additionnel de l'AVS par le biais d'un relèvement de la TVA
2. Initiative populaire « Pour une limitation des feux d'artifice »
3. Initiative populaire « Oui à des impôts fédéraux équitables pour les couples mariés – Pour enfin en finir avec la discrimination du mariage ! »
4. Modification du 19 décembre 2025 de la loi fédérale sur le matériel de guerre (LFMG)

Le rôle des électeurs peut être consulté pendant les heures d'ouverture du Greffe municipal. Le droit de réclamation s'exerce auprès de la Municipalité au plus tard le lundi 23 novembre 2026, conformément à l'art. 7 LEDP.

Le rôle des électeurs est clos le vendredi 27 novembre 2026 à 12h00.

Le bureau de vote est ouvert à la Maison de Ville :
le dimanche 29 novembre 2026, de 10h00 à 11h00.

Conditions de participation

Toute personne inscrite au rôle des électeurs de l'arrondissement d'Aubonne et pourvu du matériel officiel, a le droit de participer à ce scrutin.

L'électeur choisit librement de voter par correspondance ou de se rendre au bureau de vote. Il se sert dans les deux cas du matériel officiel reçu à son domicile, qui est seul valable.

Pl. du Marché 12
1170 Aubonne
municipalite@aubonne.ch

Téléphone : 021/821'51'08
Fax : 021/821'51'01
www.aubonne.ch

COMMUNE D'AUBONNE

Municipalité

Vote par correspondance

Les votes par correspondance retournés par voie postale doivent être **affranchis par l'électeur** et parvenir au Greffe le vendredi 27 novembre 2026 au plus tard.

Les votes déposés à la commune n'ont pas besoin d'être affranchis et se feront comme suit :

- **dans l'urne** à disposition au rez-de-chaussée, jusqu'au vendredi 27 novembre 2026 à 11h30,
- **au guichet** du Greffe municipal jusqu'au vendredi 27 novembre 2026 à 11h30.
- **Aubonne** – dans la boîte aux lettres extérieure jusqu'au dimanche 29 novembre 2026 à 11h00.
- **Montherod** – vers les anciens locaux administratifs jusqu'au dimanche 29 novembre 2026 à 11h00
- **Pizy** – au collège de Pizy jusqu'au dimanche 29 novembre 2026 à 11h00.

Indications concernant le vote par correspondance :

- L'enveloppe de transmission (grande avec fenêtre) contiendra :
  a) l'enveloppe de vote (jaune) qui ne renfermera QUE le ou les bulletins de vote, à l'exclusion de tout autre document
  b) la carte de vote qui sera signée par le votant et portera sa date de naissance complète.
- L'enveloppe de transmission contiendra les documents d'un seul et unique votant.
- En cas de besoin, l'enveloppe de transmission officielle peut être remplacée par une enveloppe privée, portant l'adresse du greffe.

Vote au bureau de vote

Les électeurs qui choisissent de voter au bureau de vote doivent se munir du matériel reçu (carte de vote, enveloppe de vote et bulletins de vote).

Vote à domicile - vote des malades

Les citoyens âgés, malades ou infirmes peuvent demander au Greffe municipal, **au plus tard le 27 novembre 2026 à 11h30** à voter à domicile ou en établissement, pour autant que celui-ci se trouve dans leur commune politique. Cas échéant, cette demande peut encore être adressée le samedi au président du bureau électoral, M. Peter Volgers 077 538 71 88.

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter les affiches officielles.

GREFFE MUNICIPAL

Aubonne, le 7 septembre 2026/cdu

Pl. du Marché 12
1170 Aubonne
municipalite@aubonne.ch

Téléphone : 021/821'51'08
Fax : 021/821'51'01
www.aubonne.ch